

ANNEXE : Interventions des parlementaires

Réunion de la Commission Éducation du 6 octobre 2015	
Mme de Bue (MR)	<p>se réjouit de pouvoir enfin débattre du cours de philosophie et de citoyenneté pour lequel la plupart des groupes ont marqué leur intérêt à travers le dépôt de propositions, dont certains depuis de longues années. Elle rend hommage à M. Miller qui, en proposant il y a plus de dix ans la création d'un cours de philosophie et de citoyenneté et d'histoire comparée des religions, figure parmi les « primo défenseurs » de cette démarche, ayant compris depuis longtemps qu'il serait impossible de vivre en harmonie dans notre société multiculturelle sans se connaître et appréhender l'autre dans toute sa spécificité, et qu'à ce titre les cours de philosophie s'érigent en véritables remparts contre la bêtise, l'appauvrissement de la langue, l'uniformisation de la pensée et l'aveuglement identitaire. Pour cette commissaire, ce cours tombe à point nommé quand l'actualité rappelle, presque quotidiennement, combien sont fragiles nos valeurs fondamentales et combien il est important d'ouvrir l'esprit des jeunes sur ces valeurs que sont la citoyenneté, la démocratie et le « vivre ensemble ». Pour elle, les droits dont nous jouissons au quotidien imposent de respecter autant de devoirs et vivre ensemble en harmonie suppose de connaître l'autre et de le respecter. Se réjouissant des points communs entre le projet de décret et les diverses propositions à l'étude, Mme De Bue cite parmi les éléments positifs la mise en place d'une heure de citoyenneté en lieu et place d'une heure de religion ou morale et de l'encadrement pédagogique alternatif (EPA) –dont elle approuve la disparition prochaine–, d'une part, et le fait que le cours soit obligatoire, dans toutes les filières, de la première primaire à la sixième secondaire et qu'il fasse l'objet d'une inspection et d'une certification d'autre part. La mise en oeuvre du projet suscite néanmoins chez elle un certain questionnement, relatif au remplacement de l'EPA (1), en lien la coexistence de deux cours différents de philosophie et citoyenneté (2), sur la manière dont le présent projet répond aux observations du Conseil d'Etat relative à l'organisation de ce cours dans l'enseignement libre (3), relatif à la constitution et à la méthode de travail des groupes de travail (4), concernant l'inspection du cours, notamment dans l'enseignement libre (5) ou encore par rapport à la date d'entrée en vigueur qui laisse peu de temps pour mettre en place ce qui est prévu par le projet (6). Craignant que « qui trop embrasse, mal étire », cette commissaire s'interroge en outre sur le contenu du futur cours dont elle espère qu'il ne deviendra pas une sorte de « fourre-tout ». Ainsi par exemple, l'éducation au bien-être, le développement personnel et l'éducation aux relations affectives ne sont-ils pas déjà suffisamment pris en compte à travers l'EVRAS pour qu'il soit nécessaire de les inscrire parmi les objectifs du futur cours ? Abordant l'avis remis par le Conseil d'Etat sur l'avant-projet, elle salue les efforts réalisés par les réseaux qui ont permis d'inscrire, dans le décret, la mise en place d'un référentiel commun qui garantira les mêmes objectifs d'éducation, de compétences et de savoirs pour tous les élèves. Elle estime toutefois que cette réponse est incomplète dès lors que le cours spécifique ne sera pas organisé dans tous les réseaux étant donné le maintien, dans l'enseignement libre confessionnel, des deux heures de religion. Si elle dit se satisfaire pour le moment de cette situation, elle considère toutefois que le débat devra évoluer par la suite. Enfin, dans la mesure où le projet de décret rejoint, dans les grandes lignes, la proposition déposée par son groupe, Mme</p>

	De Bue annonce que celui-ci s'abstiendra sur le texte proposé par Mme la Ministre.
M. Crucke (MR)	<p>Regrettant qu'il ait fallu autant d'années pour aboutir à la création d'un cours de philosophie et de citoyenneté, et bien que le projet défendu par le Gouvernement reste imparfait à ses yeux, M. Crucke se réjouit lui aussi du pas important franchi ce jour qu'il considère comme une étape dans un processus qui se doit d'évoluer en permanence pour rester en lien avec la société. Comme Mme De Bue avant lui, M. Crucke salue de la création d'un référentiel commun aux élèves de l'ensemble des réseaux. Il s'interroge cependant également sur la composition des groupes de travail dont il craint que le nombre important de participants n'affecte l'efficacité du travail à accomplir dans un délai très bref. Comme sa collègue, il souhaite savoir concrètement comment sera assurée l'inspection et quelles seront les conséquences, pour les élèves, de la cohabitation de deux cursus « philosophie et de citoyenneté », l'un à raison d'une heure par semaine et l'autre comprenant deux heures par semaine.</p>
M. Doulkeridis (Ecolo)	<p>Evoquant le long historique des débats en matière d'apprentissage de la philosophie et de la citoyenneté à l'école, et citant notamment la Commission chargée d'examiner la possibilité d'introduire un cours de philosophie dans les dernières années du secondaire mise en place par M. Ylief en 1991 ou encore le rapport introductif portant sur l'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement, que ce soit à court ou long terme, présenté dans cette Assemblée en 2000 par Mme Bernadette Wynants, M. Doulkeridis observe que bon nombre des évolutions qu'a connu ce dossier ont été liées à une actualité rappelant combien le vivre ensemble est parfois difficile, et combien il est important de le construire dès le plus jeune âge. Or, cette construction réclame que les élèves puissent développer leur pensée propre sur des questions de sens et/ou de société, c'est à dire douter, conceptualiser, critiquer, tester, relativiser, rationaliser, et argumenter. S'il note que les finalités d'un cours favorisant ce vivre ensemble sont, grosso modo, partagées depuis longtemps par l'ensemble des formations politiques démocratiques, ce commissaire se réjouit du militantisme de sa formation pour que ce cours puisse voir le jour. Le projet déposé par Mme la Ministre lui pose cependant un certain nombre de questions. Il s'interroge en premier lieu sur la période transitoire durant laquelle les enseignants des cours philosophiques actuels pourront dispenser le cours de philosophie et de citoyenneté sans pour autant disposer des titres requis : quel équilibre pratique et juridique trouver entre une réponse aux inquiétudes légitimes de ces enseignants quant à leur avenir et la nécessaire maîtrise des compétences requises pour dispenser le futur cours ? En effet, si l'on veut donner au cours toutes les chances d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, il est pour lui nécessaire que les enseignants qui le donneront disposent d'une formation qui soit en adéquation avec les référentiels. Ensuite, bien que la demande</p>

émane du groupe de travail relatif à l'introduction d'un cours de philosophie et de citoyenneté auquel il a participé, M. Doukeridis considère que débiter ce cours en septembre 2016 dans l'enseignement fondamental et le premier degré du secondaire, et en septembre 2017 dans les deuxième et troisième degrés du secondaire, est un véritable défi. Il ne conviendrait pas, pour lui, que certaines étapes de la construction de ce futur cours soient survolées au motif qu'il faut aboutir dans des délais très courts et il invite le Gouvernement à éviter toute nouvelle controverse sur le sujet qui viendrait ralentir le processus. La réserve fondamentale qu'émet cet intervenant porte sur les différents régimes d'apprentissage de la philosophie et de la citoyenneté mis en place par le projet, et donc sur la différence fondamentale entre le projet déposé par Mme la Ministre et la proposition déposée par son groupe : cours spécifique à raison d'une heure pour certains élèves, cours spécifique d'une heure par semaine complété d'une seconde heure d'approfondissement pour d'autres et intégration de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans le cadre de cours existants pour plus de la moitié des élèves de l'enseignement obligatoire. Si la création d'un cours, à raison d'une heure par semaine, dans l'enseignement officiel et dans une partie de l'enseignement libre non confessionnel est, pour ECOLO, une avancée remarquable, intégrer l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans le cadre des cours existants, quand bien même le référentiel sera le même pour tous les réseaux, est à la fois inacceptable et insuffisant. Inacceptable en raison de la différence de traitement entre élèves en fonction du réseau dans lequel ils sont scolarisés, et insuffisant pour répondre aux observations formulées par le Conseil d'Etat à l'encontre de l'avant-projet. Ainsi, citant la Haute Juridiction, il souligne qu'« en ce qu'il ne prévoit pas l'instauration d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans les établissements libres subventionnés, le régime ainsi mis en place ne crée pas seulement une différence de traitement entre les établissements d'enseignement ; il traite également de manière distincte les élèves qui fréquentent ces établissements. » et que « la justification tirée de ce que les établissements dans lesquels le cours de philosophie et de citoyenneté ne sera pas organisé, seront ceux qui ont fait l'usage de la liberté active de l'enseignement garantie par l'article 24, §1er, de la Constitution, se heurte aux observations qui suivent ». Et cet intervenant d'en citer quelques-unes qui démontrent toutes, selon lui, qu'il n'y a objectivement pas lieu de prévoir un régime différent entre l'enseignement libre confessionnel et les autres réseaux. Au contraire, comme en témoigne cet extrait de l'avis du Conseil d'Etat qu'il cite également : « Compte tenu de l'importance de ces principes et de ce qu'ils sont appelés à s'appliquer à tous les élèves sur la base notamment de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, il ne se justifie pas au regard des règles inscrites aux articles 10, 11 et 24 de la Constitution, même en tenant compte de la liberté d'enseignement, que ceux fréquentant les établissements libres soient privés des cours de philosophie et de citoyenneté qui, obligatoirement inscrits au programme dans les établissements de

	<p>l'enseignement officiel, y feront l'objet d'une évaluation sur la base des référentiels dont l'avant-projet prévoit l'élaboration ». Il est donc évident, pour ce commissaire et pour son groupe, que le projet de décret ne rencontre pas ces observations en ce qu'il maintient une différence de traitement entre élèves qui n'est visiblement pas objectivement justifiable. Cet intervenant déplore ce choix qui ternit l'avancée résidant dans la création d'un cours spécifique et attend de Mme la Ministre qu'elle s'explique sur cette différence de traitement entre les élèves.</p>
Mme Schyns (CdH)	<p>Mme Schyns voit quant à elle dans le projet à tout le moins quatre avancées majeures qu'elle tient à souligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les travaux du groupe de travail parlementaire relatif à l'introduction d'un cours de philosophie et de citoyenneté se retrouvent, pour leur plus grande partie, dans le corps du projet qui envisage dès lors la citoyenneté d'une manière considérablement plus large que ce que ne le prévoyait initialement la déclaration de politique communautaire ; — en prévoyant une heure spécifique de cours articulant philosophie et de citoyenneté –ce qui correspond à une demande du CEDEP(9)–, le projet dépasse également le cadre fixé par la DPC; — le projet assure l'articulation entre le cours de philosophie et de citoyenneté et l'heure découlant du mécanisme de dispense des cours de morale ou de religion, et charge les groupes de travail d'en régler les modalités ; — le projet confirme le caractère transitoire de l'EPA qui fait office de « laboratoire pédagogique». Cette commissaire considère en outre que le projet répond aux observations formulées à l'égard de l'avant-projet par le Conseil d'Etat, dès lors qu'il consacre une éducation à la citoyenneté pour tous les élèves, construite sur base d'un référentiel commun à l'ensemble des réseaux, et faisant l'objet tant d'une inspection que d'une certification. A cela s'ajoute des exigences précises en matière de formation et de titres pédagogiques vis-à-vis des titulaires du futur cours, indispensable pour en assurer la qualité et pour répondre aux interrogations légitimes des titulaires des cours dits « philosophiques » actuels. Il s'agit là aussi, pour elle, d'une réelle avancée. <p>Mme Schyns annonce le dépôt de trois amendements. Le premier est une demande de la FELSI(10). Dans ce réseau cohabitent en effet deux types d'établissements : ceux qui offrent le choix entre l'ensemble des cours philosophiques et ceux qui offrent uniquement un cours de morale non confessionnelle de deux heures. Seuls les établissements de l'enseignement libre non confessionnel subventionné par la Communauté française qui offrent le choix entre les différents cours philosophiques doivent être assimilés aux établissements officiels et donc à ce titre font partie des établissements qui proposent une heure de citoyenneté en lieu et place d'une des heures de religion ou de morale, comme le prévoit le décret et d'une seconde heure de citoyenneté pour les élèves dispensés. Les établissements de l'enseignement</p>

	<p>libre non confessionnel qui offrent deux heures de morale sont assimilés aux écoles libres confessionnelles et gardent à l'instar des 2 heures de cours de religion dans l'enseignement libre confessionnel, leurs deux heures de cours de morale qui peut être engagée. Dans ce cas, aucune dispense n'est prévue et l'obligation relative au cours de citoyenneté ne leur est pas applicable. Les établissements n'offrant que le cours de morale sont en effet assimilés à l'enseignement confessionnel car il y a un choix engagé du pouvoir organisateur de donner cette orientation à son projet éducatif. Ceci explique que, comme dans l'enseignement libre confessionnel, il n'y ait pas un cours de philosophie et de citoyenneté qui soit donné en lieu et place d'une des deux heures de cours philosophique. Les deux autres amendements sont des conséquences techniques du premier, notamment en matière d'inspection des établissements scolaires visés par le premier amendement.</p>
Mme Maison (FDF)	<p>Mme Maison affirme avoir, à la lecture du projet, plus d'un motif de satisfaction. D'abord, elle se réjouit de voir l'émergence d'un cours de philosophie et de citoyenneté qui est réclamé de longue date, par des mandataires de plusieurs formations politiques. Ensuite, elle se félicite qu'enfin les élèves ne soient plus séparés dans l'enseignement officiel, ce qui lui semblait être d'un anachronisme et d'un non vivre ensemble sidérant. Elle remercie la Ministre et le Gouvernement d'avoir créé un groupe de travail qui incluait des formations politiques de l'opposition. Le travail fut très constructif et a abouti à un texte qui lui semble être cohérent, d'une grande qualité et avec des objectifs ambitieux. En dépit des quelques réserves qu'elle émettra dans quelques instants, elle nourrit l'espoir que ce nouveau cours permettra aux élèves d'entretenir une culture du doute, de la remise en question permanente, d'avoir un regard historique et documenté sur toutes les religions et philosophies, de se sentir libre de penser différemment de ses compagnons de classe et de ses parents, et de comprendre l'autre sans nécessairement adhérer à ce qu'il dit, de respecter ses convictions. Elle espère et se dit convaincue que ce cours favorisera le vivre ensemble pour les générations à venir. Enfin, cette commissaire exprime son contentement par rapport à l'intitulé de ce cours qui englobe à la fois la philosophie et la citoyenneté, et dépasse donc le cadre fixé par la DPC qui n'envisageait qu'un cours de citoyenneté. Les réserves exprimées par Mme Maison concernent principalement la place faite à la démarche philosophique, par rapport à laquelle un consensus s'était pourtant dégagé dans les travaux du groupe de travail. L'introduction du décret évoque, pour elle, un idéal d'une société harmonieuse, d'un citoyen libre, éclairé et qui accorde une juste place au questionnement philosophique mais semble présupposer que ce plan commun, cette société idéale existe déjà et que la question qui se pose est de savoir comment les élèves peuvent s'insérer dans ce collectif idéalisé. Or, la démarche du groupe de travail était de créer un plan où les idéaux divergents, où toutes les opinions pouvaient se rencontrer en fabriquant du collectif et un socle commun avec l'implication de chacun. Elle voit dans cette nuance une</p>

	<p>différence entre le rapport remis par le groupe de travail et le projet défendu par le Gouvernement qui lui semble promouvoir une démarche verticale –qui correspond à la manière dont notre enseignement est dispensé dans nos écoles–, à l’inverse d’une démarche horizontale, qui est une démarche philosophie où l’on questionne, où l’enseignement encadre et où chacun apporte sa pierre à l’édifice pour arriver à créer un socle commun, processus différent de celui d’adhérer à un socle préexistant. Elle retrouve cette nuance dans les objectifs qui sont déclinés en fonction des degrés de maturité cognitifs et socio-affectifs des élèves. La contribution de M. Vivier l’indique : en grandissant, l’élève perd de sa polytechnie et devient de plus en plus intellectuel. Le groupe travail avait pour sa part mis sur le même pied trois éléments complémentaires et indissociables : les attitudes, les processus participatifs et les contenus. Elle déplore ne pas retrouver cette « non-hiérarchisation » et cette étroite complémentarité entre ces processus et entre les savoirs, savoir-faire et savoir être dans la philosophie générale du projet. Cette intervenante regrette par ailleurs le retour, parmi les objectifs du futur cours, d’éléments qui avaient été écartés par le groupe de travail, comme l’EVRAS ou l’éducation à la sécurité routière, parce qu’il a été estimé qu’ils n’ont pas leur place dans un cours de philosophie et de citoyenneté. De même, cette commissaire considère que l’éducation au bien-être découle d’une démarche philosophique, mais qu’elle ne doit pas apparaître in extenso dans un tel cours. Mme Maison regrette en outre la disparition, dans le texte en projet, de l’objectif visant à « favoriser les conditions permettant aux élèves provenant d’horizons différents, de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse » qui rejoint l’article 29 de la Convention relative aux droits de l’enfant. Elle pense pour sa part qu’un tel cours de philosophie et de citoyenneté n’est pas à envisager dans le seul intérêt supérieur de l’enfant, mais aussi dans celui de la société toute entière. Cette commissaire s’interroge sur la période transitoire courant avant que les enseignants ne doivent disposer des titres requis pour pouvoir enseigner ce futur cours : tout enseignant nommé, avec ou sans titre, pourrait-il, d’ici à l’année 2020-2021, donner ce cours de citoyenneté ? En conclusion, Mme Maison rappelle que prôner un cours de philosophie et de citoyenneté dans tous les réseaux lui semblait peut-être, à l’origine, compromettre la démarche d’une avancée dans l’enseignement officiel où les élèves sont séparés, sur base de leurs convictions. Pour elle, la première urgence était de supprimer cette séparation entre élèves basée sur les convictions de leurs parents. Après la lecture de l’avis du Conseil d’Etat, et le plaidoyer de Mr Doulkeridis, elle est toujours convaincue qu’il fallait effectivement ouvrir le débat par l’enseignement officiel, mais souhaite une extension de ce cours de philosophie et de citoyenneté à tous les réseaux.</p>
Mme Vienne (PS)	Mme Vienne a entendu des choses qui l’ont particulièrement touchée et sur lesquelles elle aimerait revenir. Elle partage l’avis de Mme De Bue pour qui il

	<p>ne s'agit pas d'un combat. Il s'agit d'un travail de convictions qui aboutit. Cela demande du dialogue, au bout du compte, il n'y a ni gagnant, ni perdant mais un consensus permettant de n'avoir que des gagnants. Pour elle, la démocratie et les enfants ont gagné. Cette intervenante est heureuse de voir arriver ce projet, dont la portée est relativement modeste puisqu'il s'agit de mettre en place les groupes de travail. Elle donne raison à ses collègues qui pointent des manques : d'autres textes seront déposés et devraient répondre à l'ensemble des questions posées ici. Ce décret-ci pose les bases, les balises de ce que sera le cours de philosophie et de citoyenneté. Parmi celles-ci, la principale est à ses yeux, la possibilité, pour les élèves de l'officiel qui en feront la demande via la dispense, d'avoir un cours de deux heures de philosophie et de citoyenneté. Cette avancée est historique, et son insertion dans la loi du 29 mai 1959 dite « du Pacte scolaire » inscrit la neutralité dans une voie qui ne pourra pas être remise en question. Cet aspect du texte fait qu'il constitue une étape fondamentale et essentielle. L'école était le dernier endroit où, dans la société, il fallait encore se déterminer en fonction de ses choix philosophiques. Dorénavant, il y aura la possibilité de choisir ce cours qui est neutre par nature, par son enseignement et de par les enseignants qui vont le dispenser. Les décrets à venir vont renforcer, conforter ces trois aspects. Elle rappelle à cet égard que la neutralité des groupes de travail est garantie par le fait qu'ils seront composés de représentants uniquement du monde de l'école et de l'enseignement. Le second texte fondateur de l'enseignement qui va être modifié est le décret « Missions ». Le travail du groupe de travail parlementaire a été, à cet égard, considérable et a été intégré par le Gouvernement dans le texte à l'étude aujourd'hui. C'est important et c'est le gage que, lorsque le Parlement devra se positionner sur les contenus des groupes de travail, il pourra pleinement jouer son rôle. Dans son groupe, un intervenant se demandait si ce n'était pas trop rapide. Mme Vienne répond que non, que le timing est certes serré mais qu'il faut avancer parce que les attentes des citoyens et du monde enseignant sont considérables. Enfin, cette intervenante ne partage pas l'analyse de M. Doukeridis pour qui il n'a pas été répondu aux remarques du Conseil d'Etat. La réponse aux demandes du Conseil d'Etat s'inscrit à la fois dans des référentiels, des évaluations et une inspection communs. Il y aura un cours de citoyenneté dans toutes les écoles, même s'il sera organisé différemment. Par ailleurs, puisque tous les ingrédients sont là pour faire un cours, rien ne dit qu'à l'avenir il sera aussi organisé tel quel dans l'enseignement libre, sur base du travail qui vient d'être mené. Aujourd'hui, une étape d'un processus très important a été franchie et, sans préjuger d'éventuelles futures étapes, cette commissaire se dit satisfaite du travail réalisé et en remercie chacun des acteurs.</p>
Mme De Bue (MR)	<p>Revenant sur les finalités du futur cours, Mme De Bue souhaite que Mme la Ministre clarifie, par exemple, la frontière entre ce futur cours et l'EVRAS. Si elle peut entendre que certaines questions doivent être abordées dans toutes</p>

	<p>les écoles, elle craint des doublons dans certaines d'entre elles ou ces questions seront abordées à la fois par le biais de l'EVRAS et à travers le cours de philosophie et citoyenneté. S'agissant d'un cours équivalent à 30 heures par an, il ne conviendrait pas, pour cette commissaire, d'en noyer les contenus sous une multitude d'objectifs, certes louables, mais pouvant être abordés ailleurs.</p>
M. Crucke (MR)	<p>M. Crucke salue l'engagement pris pour les années 2016-2017 et 2017-2018 et considère que reporter l'entrée en vigueur ne fut-ce que d'un an serait un mauvais signal.</p>
Mme Maison (FDF)	<p>Pour Mme Maison, il convient de considérer la morale et la religion en soi et non pas dans le fait que cela compromettrait un cours de religion dans le libre. L'instauration d'un cours de philosophie et de citoyenneté n'affecte pas, pour elle, le droit pour les établissements de continuer leur pédagogie, en ce compris la pédagogie religieuse. Le choix opéré par Mme la Ministre est donc, pour elle, simplement budgétaire. Si cette commissaire ne conteste par ailleurs en aucun cas l'importance de l'éducation au bien-être, de l'EVRAS et de l'éducation à la sécurité routière, elle craint, comme Mme De Bue, que ces thématiques galvaudent le cours de philosophie et de citoyenneté et trouverait plus opportun de les rendre obligatoires dans un autre cadre que celui dont il est question aujourd'hui. De même, si elle se dit convaincue de partager les mêmes objectifs que Mme la Ministre quant à la dimension participative de l'apprentissage de la philosophie et de la citoyenneté, elle persiste à penser que ce n'est pas exprimé aussi clairement dans le texte en projet. Elle craint en outre que les titulaires de classes, qui dans un premier temps n'auront pas de formation spécifique, choisissent la voie de la facilité, à savoir l'enseignement tel qu'on le connaît, dans la verticalité de sa pédagogie. C'est pour cette raison notamment qu'elle insiste pour que l'horizontalité de la démarche soit clairement mentionnée dans les textes préparatoires de ce futur cours.</p>
M. Doulkeridis (Ecolo)	<p>M. Doulkeridis retient la proposition de Mme la Ministre d'entendre, en Commission, les groupes de travail avant la remise de leurs conclusions, pour autant que cela ne retarde pas le processus. Le fait que le présent projet ne soit qu'une étape qu'il faudra être capable de dépasser un jour rassemble ECOLO et le Gouvernement. En revanche, le fait que plus d'un élève sur deux n'aura pas accès à un vrai cours continue à les séparer. Pour ce commissaire, l'affirmation selon laquelle le projet de décret répond aux observations du Conseil d'Etat n'engage que le Gouvernement. Pour lui, une autre lecture de l'avis pourrait conduire à la conclusion inverse. Dès lors que le Conseil d'Etat se prononce sur l'avant-projet et non pas sur le projet, l'on ne peut présumer de l'appréciation qu'il aurait faite de ce dernier. Le Gouvernement aurait, par exemple, pu faire le choix de répondre à l'avis en instaurant une heure de</p>

	<p>cours de philosophie et de citoyenneté : ce n'est pas pour autant que l'on saurait si cette réponse aurait ou non porté atteinte à la liberté des réseaux. Il ne partage pas l'avis de la Ministre qui semble considérer que la forme n'a pas d'importance. Pour le groupe ECOLO, la réelle avancée de ce texte réside dans l'introduction d'un véritable cours et dire que toute autre manière de dispenser la matière permettrait d'atteindre les mêmes objectifs n'a pas de sens. Le choix politique que fait la majorité de proposer un cours spécifique pour les élèves de l'enseignement officiel et d'une partie de l'enseignement libre non confessionnel, et pas de cours spécifique pour les élèves de l'enseignement libre confessionnel et de l'autre partie de l'enseignement libre non confessionnel représente, pour le groupe ECOLO, une difficulté majeure. Dire qu'un premier pas a été franchi et laisser croire, comme l'ont fait plusieurs intervenants, qu'un pas supplémentaire pourrait l'être dans les prochaines années, c'est faire fi des 25 années qu'il a fallu pour que ce pas-ci soit franchi. Le groupe ECOLO regrette que le chemin n'ait été fait qu'à moitié. Ce commissaire voudrait savoir s'il a été demandé aux autres réseaux d'anticiper eux-mêmes l'intégration d'un cours et quelle fut leur réponse.</p>
M. Doukeridis (Ecolo)	<p>La lecture que fait Mme la Ministre de la Constitution est contestée par M. Doukeridis pour qui celle-ci ne prévoit pas de volume horaire spécifique à consacrer aux cours dits « philosophiques », et que leur maintien à raison de deux heures par semaine relève donc d'un choix de Mme la Ministre. Il ajoute que, pour lui, la création de ce cours est aussi cruciale que le fut la mise en place des cours de mathématiques ou de français, dont les modalités horaires s'imposent à tous les élèves de tous les réseaux. Il conclut que trente heures annuelles pendant douze ans permettront d'aborder un contenu riche et varié, mais invite toutefois à ne pas passer d'une « culture du cours de rien » à une « culture du cours de tout ».</p>
Mme Schyns (CdH)	<p>Pour Mme Schyns, l'ajout d'une heure de cours dans l'enseignement officiel ne doit pas disqualifier ce qui se fait déjà sur base de textes préexistants. Elle insiste sur la transversalité des apprentissages en la matière et sur le fait que le volume de trente périodes annuelles s'impose à tous les élèves, quel que soit le réseau. S'il n'a pas été possible d'aller plus loin, c'est en raison des contraintes budgétaires.</p>
Mme Schyns (CdH)	<p>Mme Schyns rappelle brièvement la portée de l'amendement n°1 qu'elle a déjà développé lors de la discussion générale.</p>
M. Doukeridis (Ecolo)	<p>M. Doukeridis fait de même en résumant l'amendement n°4 comme ayant pour objet de supprimer les différences de traitement entre réseaux.</p>
M. Wahl (MR)	<p>M. Wahl rappelle, qu'avec Richard Miller, il a fait partie de ceux qui, durant la législature 1999-2004, ont voulu introduire un cours de ce type. Il souligne que s'était posé alors un obstacle de nature juridique, à savoir que la Constitution était interprétée comme ne permettant pas la création d'un tel cours. Avec</p>

	<p>l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté, il juge que l'on se trouve aujourd'hui à un momentum, la difficulté étant de savoir s'il fallait, ou non, aller plus loin et imposer un cours dans la grille horaire de l'ensemble des élèves. Ce commissaire a le sentiment d'une part que les parents d'élèves seraient, si on leur pose la question, majoritairement favorables à l'introduction de cette heure de cours, et, d'autre part, que les critères de choix d'un réseau ont évolué et que le volume d'heures consacré à l'apprentissage d'une religion n'est plus aussi déterminant que par le passé. S'il met en garde contre toute tentative de vouloir forcer les choses, il considère que ce serait une erreur de ne pas avancer plus loin si les mentalités y sont ouvertes et invite Mme la Ministre à sonder les parents en ce sens.</p>
Mme Vienne (PS)	<p>Si Mme Vienne admet que l'on peut toujours vouloir aller plus loin, elle invite les membres de la Commission à apprécier le chemin parcouru entre les premières propositions qui ont été déposées il y a près de 25 ans, et le texte soumis ce jour qui prévoit un vrai cours. Elle y voit une avancée fondamentale dans la conception du rôle du citoyen dans la société, et répète que le débat n'est pas clos et sera amené à évoluer dans le futur.</p>
M. Wahl (MR)	<p>M. Wahl précise que ses craintes portent plus sur l'application du décret. Il estime que l'on aurait pu aussi permettre aux pouvoirs organisateurs qui souhaitent organiser cette heure de cours de le faire, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent.</p>
M. Bouchez (MR)	<p>Pour M. Bouchez, il convient de préciser qu'à ce jour, dans le texte proposé, le cours ne concerne qu'une partie des élèves, les autres recevant une éducation à la philosophie et à la citoyenneté à travers des cours existants. Il ne voudrait pas que le message soit ambigu à ce niveau. Il demande par ailleurs que soit précisé le statut de la deuxième heure dont pourront bénéficier certains élèves en remplacement de l'EPA. S'agit-il d'un autre cours ou d'un approfondissement du premier ? Concrètement, comme pour d'autres matières, un cursus « philosophie et citoyenneté » d'une heure par semaine coexistera-t-il avec un autre de deux heures par semaine, chacun ayant leur propre évaluation ? Sa question ne porte pas tant sur ce qui est techniquement faisable que sur le choix politique d'organiser, par exemple, deux heures par semaine de citoyenneté en un tout homogène, évitant par-là de faire de la seconde heure, une heure de remplissage. A cet égard, il souhaite que Mme la Ministre précise ce qu'elle entend par la dernière phrase du dernier paragraphe de l'article premier.</p>
Mme de Bue (MR)	<p>Mme De Bue justifie l'abstention du groupe MR au motif qu'il a lui-même déposé un texte qui emporte sa préférence par rapport au projet déposé par le Gouvernement. Cette abstention ne doit cependant pas se comprendre comme une critique à l'égard du projet, mais comme un encouragement à aller plus loin. Cette justification vaudra pour l'ensemble des abstentions</p>

	émises par son groupe.
Séance Plénière du Parlement de la FWB du 21 octobre 2015	
Mme de Bue (MR)	<p>C est maintenant au nom du groupe MR que je m exprime. Mes collègues Wahl et Bouchez interviendront également. Cela fait plus de quinze ans que ce Parlement se penche sur l instauration d un cours de philosophie et de citoyenneté. Déjà en 1999, Hervé Hasquin, alors ministre président de la Communauté française, rappelait l importance de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d une société démocratique solidaire pluraliste et ouverte aux autres cultures. Ce fut alors la mise en place de premiers groupes de travail, de premières consultations et d auditions d experts. À la suite de ces avis, notre collègue Richard Miller prit en 2003 l initiative de déposer une première proposition de décret visant à instaurer un cours de philosophie, de citoyenneté et d histoire comparée des religions dans le dernier cycle du secondaire. Cette proposition a mûri au gré des auditions et des avis successifs pour devenir la proposition de décret que le MR a eu l honneur de vous présenter en commission. Elle tend à instaurer une heure de cours de citoyenneté, de philosophie et d histoire comparée des religions en lieu et place d une heure de cours de religion ou de morale. Ce cours intégré à la formation commune serait obligatoire pour tous les élèves de la première année primaire à la sixième année secondaire, toutes filières confondues dans l enseignement organisé par la fédération Wallonie Bruxelles. La proposition déposée par le gouvernement est somme toute assez proche de la nôtre. Nous avons annoncé en commission que nous nous abstiendrons sur ce texte, mais plusieurs collègues seraient portés à voter contre, tellement il reste des questions en suspens. La précipitation avec laquelle on a avancé reste un sujet de préoccupation pour bon nombre d entre nous. Rappelons aussi la réelle inquiétude du corps enseignant un millier d emplois sont menacés. La mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté tombe à point nommé quand l actualité nous rappelle quasi quotidiennement combien sont fragiles et fondamentales nos valeurs et combien il est important d ouvrir l esprit des jeunes sur ces valeurs que sont la citoyenneté, la démocratie et le vivre ensemble. Les droits dont nous jouissons au quotidien imposent de respecter autant de devoirs. Vivre ensemble en harmonie implique de connaître l autre et de le respecter. Il y a la création du référentiel commun aux élèves de l ensemble des réseaux, la future disparition de l EPA, et la mise en place de groupes de travail qui vont plancher sur ces référentiels. Concernant les groupes de travail, le chiffre de 25 membres nous semble vraiment énorme, Madame la Ministre. J espère que vous avez raison de nous affirmer que la prise de décision n en sera pas retardée, car il est primordial que tout soit prêt pour la rentrée 2016 dans le primaire. J ignore si vous avez déjà une idée précise des spécialistes qui les composeront, mais si nous pouvons nous le permettre bien que la démarche soit inhabituelle —, nous souhaiterions vous soumettre la candidature du professeur émérite de psychologie et expert</p>

	<p>en pédagogie et en méthodologie de l'enseignement, Marcel Frydman. Ce dernier s'est longuement penché sur la question de la non intervention et la réaction de fuite face à la violence. Il en a tiré des conclusions sur la carence en citoyenneté et préconise le développement de l'empathie et de l'altruisme pour la pallier. Il a publié un ouvrage sur le sujet il y a quelques années. Vous ne partagez pas mon point de vue sur l'EVRAS (Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) et vous estimez que l'éducation affective doit intégrer le cours de philosophie et de citoyenneté, comme d'ailleurs les cours de secourisme. Vous ne m'empêchez toutefois pas de penser que ce n'est pas le rôle de cette formation. Je crois sincèrement que ces matières, bien que très importantes, ont davantage leur place durant les jours blancs, par exemple. Il ne faut pas qu'après un « cours de rien », nous nous retrouvions avec un « cours de tout ». Je suppose que nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la présentation de votre futur décret. Enfin, j'ai encore de sérieux doutes sur l'inspection du cours dans l'enseignement libre confessionnel subventionné et une partie de l'enseignement libre non confessionnel subventionné. Je suis ravie d'entendre qu'il y aura deux inspecteurs. L'un contrôlera le cours de philosophie et de citoyenneté en lui-même, et l'autre examinera le cours accueillant le cours de philosophie et de citoyenneté puisque celui-ci se donnera de manière transversale dans différentes matières existantes comme la religion, l'histoire, ou le français. Cependant, cette inspection me paraît difficile dans la pratique. Comment les inspecteurs vont-ils démêler la matière ? Quid de l'enseignant qui recevrait une inspection favorable pour l'un des aspects et non pour l'autre ? Mais de cela également, je suppose que nous en reparlerons lors de l'examen de votre prochain décret aux alentours de mars, pour le niveau primaire, si je me souviens bien de ce qui a été annoncé en commission. En synthèse, nous nous réjouissons du débat et du vote de ce premier texte, mais nous déplorons la précipitation. Il a fallu plus de 20 ans pour aboutir à un décret et il faut aujourd'hui l'appliquer rapidement. C'est pour cette raison que nous nous abstenons.</p>
Caroline Désir (PS)	<p>Je voudrais tout d'abord remercier Mmes Zrihen et De Bue pour leur rapport très complet. Je suis particulièrement heureuse, tout comme mon groupe, de voir ce décret arriver en séance plénière. Nous vivons une étape historique, dans un dossier dont nous débattons depuis plus de vingt ans. M. Flahaut, ici présent, ne me démentira pas ! Vous avez cité M. Miller. D'autres personnalités sont intervenues dans ce dossier au fil des ans. La portée de ce décret pourrait, de prime abord, sembler relativement modeste puisqu'il s'agit avant toute chose d'installer les groupes de travail qui seront chargés d'élaborer les référentiels pour les futurs cours de philosophie et d'éducation à la citoyenneté. D'autres textes devront suivre pour adopter ces référentiels, définir les titres et fonctions des enseignants chargés de les dispenser et fixer les conditions de formation ainsi que les modalités d'inspection. Ils devront être adoptés rapidement, car les premiers cours de philosophie et d'éducation</p>

à la citoyenneté commenceront dès septembre 2016 en primaire et en septembre 2017 pour le secondaire. Mais la portée de ce décret est bien plus grande qu'il n'y paraît. Il ne faut pas se méprendre ce texte crée des balises fondamentales, comme le rappelait d'ailleurs le ministre président le 21 septembre dernier, quand le gouvernement a annoncé son accord sur ce décret. Nous avons lu de nombreux rapports et prises de position au cours de ces vingt dernières années, mais c'est aujourd'hui la première fois qu'un pas est franchi. Ce n'est pas un petit pas, mais un bond gigantesque. Bon nombre de députés se souviendront des difficultés rencontrées pour concevoir, ne fût-ce qu'intellectuellement, une modification, voire une alternative à notre système de cours imparfaitement qualifiés de philosophiques. Jusqu'à l'audition de constitutionnalistes en commission de l'Éducation, nous n'étions pas loin de penser que ce système était immuable. Pourtant, nous nous apprêtons à le modifier. Parmi les changements significatifs, je soulignerai, au nom de mon groupe, que le principe d'un cours de philosophie et d'éducation à la citoyenneté de deux périodes pour les élèves du réseau officiel et du libre non confessionnel qui en feront la demande via la dispense sera inscrit dans la loi dite du Pacte scolaire de 1959. C'est un fameux dépoussiérage de ce texte certes fondateur, mais dont certains principes commencent à paraître particulièrement anachroniques. L'école reste le dernier lieu où il faut obligatoirement se déterminer selon ses choix convictionnels ou philosophiques. Ce ne sera bientôt plus le cas. Le choix de ce cours de philosophie et d'éducation à la citoyenneté sera neutre par nature, neutre par son enseignement et neutre par les enseignants qui le dispenseront. Je souligne aussi que cette mission de l'enseignement sera également inscrite dans l'autre texte fondamental le décret « Missions ». Nous pouvons également nous féliciter du fait que le travail du Parlement ait été suivi de près par le gouvernement, puisque les objectifs assignés aux groupes de travail qui élaboreront les référentiels sont ceux sur lesquels les différents groupes s'étaient accordés à la suite de plusieurs réunions de travail intenses. Je profite de l'occasion pour remercier mes collègues, puisque j'ai eu la chance de présider ce groupe de travail. Nous avons pu faire œuvre utile. Tous y ont contribué de manière particulièrement constructive. Même s'il reste aujourd'hui des divergences et que tous les groupes n'ont pas adopté ce texte en commission, il est important que nous nous soyons accordés sur les objectifs de ce cours de philosophie et d'éducation à la citoyenneté. Remarquons que les groupes de travail chargés de l'élaboration des référentiels seront composés uniquement des représentants du monde de l'école et de l'enseignement. C'est un gage important pour garantir la neutralité de ce cours à laquelle nous tenons farouchement. Je pense qu'il en va de même pour les autres groupes. Je souhaite également souligner l'importance que nous avons voulu donner à la dimension philosophique de ce cours. Le gouvernement a suivi la volonté du groupe de travail parlementaire à ce sujet jusque et y compris dans l'intitulé du cours et nous nous en réjouissons. Ce cours ne se limitera pas à transmettre des savoirs de façon verticale. Il devra au contraire

	<p>laisser la place à des moments de rencontre, à des expériences, à des débats, à des projets qui permettront aux élèves de construire leur réflexion. Le questionnement philosophique, la réflexion critique, certaines formes de dialectique et d argumentation raisonnée seront essentiels. C est le fondement du projet de ce nouveau cours de philosophie et de citoyenneté. Cette méthode permettra aussi de perfectionner la connaissance des différentes cultures et religions, sans oublier bien sûr tout le volet d éducation au fonctionnement démocratique, lui aussi particulièrement indispensable. Cette volonté de démarche horizontale émane aussi des contributions de MM. Viviers et Van Parijs, tout comme des travaux relatifs au Pacte d excellence. Je l'ai dit, il reste encore du travail pour construire ce cours. Nous avons aujourd'hui un principe, une trajectoire et plusieurs échéances bien précises. Nous avons fait un premier grand pas et d autres devront suivre rapidement. Il faudra valider les référentiels au Parlement, définir les titres et fonctions des enseignants de ces cours, baliser la transition pour les enseignants entre la situation actuelle et l'horizon 2020 2021 et veiller à préserver à la fois l emploi et le strict respect de la neutralité, comme nous nous y sommes engagés. Il faudra aussi doter ces cours d'une inspection dédiée. C est fondamental, étant donné l'importance du cours et les missions assignées à ces services. Ce sera aussi l occasion de voir comment les référentiels se déclinent dans chacun des réseaux. Enfin, je voudrais souligner à quel point le Conseil d État , dans son avis, valide le bien fondé de notre démarche d instaurer un cours de philosophie et de citoyenneté. Il en appelle à l intérêt supérieur de l enfant et trouve ce cours tellement essentiel qu'il va jusqu'à estimer que nous ne pouvons pas en priver certains élèves. Sans doute la solution la plus simple eût elle été l organisation d un cours donné pareillement dans les différents réseaux. Finalement, une autre forme de réponse, pertinente elle aussi, a été apportée aux remarques du Conseil d État. Cette solution, qui a fait l objet d un consensus au sein du gouvernement, mais aussi auprès des principaux intéressés, consiste à créer un véritable référentiel accompagné d évaluations précises et systématiques et d une inspection dédiée, bref, finalement, tout ce qui permet d organiser un cours. Cela signifie que si la situation devait un jour changer, si la demande devait se faire manifester, tout serait déjà prêt pour accueillir le cours de philosophie et de citoyenneté dans le réseau libre. Espérons qu'il ne faudra pas vingt ans pour franchir ce pas. En conclusion, nous entendons les critiques des uns, les réserves ou les craintes des autres, mais par dessus tout, je voudrais qu aujourd'hui, nous ne boudions pas notre plaisir nous franchissons une étape très importante, la première d une série. Alors, construisons ce cours, préparons les enseignants à le dispenser et laissons le trouver sa place dans nos écoles dès la rentrée prochaine. Le groupe socialiste est intimement convaincu que ce cours a énormément à apporter aux élèves et aux écoles de notre Fédération.</p>
M. Wahl (MR)	Madame la Ministre, au mois de juillet, lorsque nous avons eu un débat sur la question, je vous avais invitée , à cette tribune, à nous fournir un certain

nombre de dates pour concrétiser vos propositions. Vous avez respecté votre engagement pour la première date, et je tiens à le souligner. Vous êtes au rendez vous. Le débat qui nous occupe n'est pas nouveau. C'est André Flahaut et Louis Michel qui, en 1996, avaient soulevé la question. Richard Miller et moi-même l'avons reprise. Le Parlement de la Communauté française avait même édité un document où tous les groupes politiques présents à l'époque s'exprimaient sur le sujet. Le décret constitue sans doute une avancée par rapport à un certain nombre de textes déposés antérieurement. Avancée, cependant, forcée et contrainte à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu il y a quelques mois. Ce fut une opportunité. Nous n'allons pas critiquer le principe même du décret que vous nous proposez d'adopter. Peut-être sommes-nous pourtant en train de manquer l'occasion d'aller plus loin. En effet, est-il encore opportun, dans notre société, que les cours de religion et de morale soient organisés tels qu'ils le sont, quel que soit le réseau. Pendant tout un temps jusqu'à cet arrêt de la Cour —, on s'est posé la question de savoir si l'article 24 de la Constitution nous imposait non pas d'offrir des cours de religion et de morale lever cette obligation impliquerait une modification de l'article lui-même mais de suivre ces cours. La Cour constitutionnelle vient enfin de répondre dans un sens souhaité par une grande majorité de parlementaires. Madame la Ministre, je me tourne vers l'avenir et je me demande si cela aura encore un sens, dans cinq ou dix ans, d'organiser ces cours tels que nous sommes en train de le faire. Je parle librement et à titre personnel. Est-il réellement opportun qu'il y ait encore dans nos écoles des cours de religion. J'entends les débats actuels sur l'intolérance, sur le vivre ensemble. L'organisation d'un cours de morale, de religion catholique, islamique ou autre a-t-elle encore un sens dans notre société. Ne brûlons pas les étapes! Un premier cap va être franchi aujourd'hui. Mme De Bue a rappelé dans son rapport ce qui avait été dit en commission sur le verre à moitié plein ou à moitié vide. C'est l'appréhension par les uns et les autres de l'avancée, incontestable à mon sens, que nous allons connaître aujourd'hui. Je regrette que nous n'allions pas un tout petit peu plus loin. Je suis le premier à être conscient que notre pays fonctionne sur des bases parfois extrêmement complexes dans lesquelles se retrouve le Pacte scolaire. Sur ces bases complexes, vouloir remettre en cause aujourd'hui l'existence des réseaux serait une erreur, car cela ne correspond pas au choix de la majorité de nos concitoyens. Que nous puissions trouver, dans le cadre de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, les rationalisations nécessaires, cela me semble indispensable. Alors que l'enseignement en Communauté française est un des plus financés d'Europe, mais malheureusement pas le mieux coté au niveau des résultats, est-il encore réellement raisonnable que nous ayons un enseignement communal, un enseignement provincial, un enseignement de la Communauté française et que, dans des petites communes, on trouve tous les mois de juin des publicités pour attirer les élèves vers des réseaux organisés par les pouvoirs publics. Cela n'a plus de sens aujourd'hui. C'était un combat que l'on pouvait peut-être mener à une certaine époque, quand on en avait les moyens, mais aujourd'hui ce n'est plus pensable. Cette rationalisation est nécessaire d'une manière ou d'une autre. Il faut une rationalisation entre les infrastructures scolaires, entre les activités sportives, les halls des sports, y compris avec l'enseignement libre. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement. Aujourd'hui, dans le contexte d'enveloppe fermée que nous connaissons en Communauté française, on ne peut plus se permettre ces jouets luxueux

qui n'ont tout simplement plus de raison d'être. Madame la Ministre, sans vouloir remettre en cause ces bases indispensables, je suis de ceux qui pensent qu'on aurait pu profiter de ce momentum pour aller un tout petit peu plus loin. Ces cours vont être organisés par les pouvoirs publics et, après un amendement de la majorité, vont pouvoir être organisés également dans l'enseignement libre non confessionnel. N'aurait-on pas pu laisser aussi aux établissements de l'enseignement libre confessionnel la possibilité d'organiser le même type d'enseignement ? Je pense qu'on aurait pu le faire. Avec d'autres, je serai amené dans les semaines à venir, après avoir pris les contacts voulus et entendu les sensibilités, à déposer une proposition de décret qui, je le souhaite, pourrait rencontrer un consensus. Dans un dossier de ce genre, il faut essayer d'avancer par consensus. Dans ce type de dossier, il faut avancer au consensus et non les uns contre les autres. Nous avons affaire à un problème de société, d'éducation de nos enfants. Nous devons prendre nos responsabilités par rapport à la future génération. Lorsqu'on parle de vivre ensemble, de tolérance et d'extrémisme, il faut que tout soit mis en œuvre pour que l'information voulue puisse être diffusée. Si je suis persuadé que les réseaux doivent être maintenus, je suis également persuadé que les parents dans leur toute grande majorité ne choisissent pas un établissement scolaire en fonction du réseau auquel il appartient, mais bien uniquement en fonction de l'intérêt de leur enfant. Le débat entre enseignement officiel ou organisé par les pouvoirs publics versus enseignement libre confessionnel est probablement dépassé. Il ne l'est pas dans le monde politique ou dans celui des pouvoirs organisateurs, mais très certainement dans celui des parents et plus encore dans celui des enfants. La plus grande majorité d'entre eux se moque éperdument de savoir dans quel type d'enseignement et dans quel réseau ils se trouvent. Il faudra que nous acceptions un jour cet état de fait. Je saisis également l'occasion pour rappeler une réflexion que nous ne pouvons éluder sur ce thème. J'ai lu, ce matin, certains propos sur l'utilité de la Communauté française. Je ne vais pas me lancer maintenant dans ce débat. Je suis un pragmatique. L'âge et l'expérience m'ont amené une certaine sagesse et je n'entrerai pas dans la bataille entre régionalistes et communautaristes. À titre personnel, cette question n'a pas beaucoup d'intérêt. Ce qui m'intéresse par contre, c'est l'efficacité. Voici la réflexion qui m'anime depuis ce matin, sachant le débat que nous allons avoir aujourd'hui. Cours de philosophie et de citoyenneté... Pour des questions qui visent le vivre ensemble, le civisme, la tolérance, le terrorisme, bref des sujets qui sont au cœur de l'actualité, nous avons sur un petit territoire trois approches différentes : celle de la Communauté française, de la Communauté flamande et celle de la Communauté germanophone. C'est compréhensible, vu l'histoire de notre pays et l'existence de ces trois communautés. Imaginons que, demain, l'enseignement soit organisé par la Région bruxelloise, d'une part, et la Région wallonne, d'autre part. Faisons le calcul. Il est très complexe. Des cours de philosophie sont déjà dispensés, d'une certaine manière, dans l'enseignement organisé par les pouvoirs publics. Je me contente de constater ce qui se passe en Communauté française et ne parlerai même pas de ce qui se passe en Flandre ou en Communauté germanophone. Il y a le mécanisme mis en place pour les cours de philosophie qui vont être donnés dans l'enseignement libre confessionnel et celui mis en place pour les cours de philosophie qui vont être donnés dans l'enseignement libre non confessionnel. Demain, nous pourrions avoir, à Bruxelles, des options différentes selon qu'il s'agisse de l'enseignement libre confessionnel

	<p>ou non confessionnel ou de l'enseignement officiel du réseau communal ou régional. Même chose en Wallonie. Cela n'a pas de sens. Et que l'on ne vienne pas me dire que tout cela peut être réglé par des accords de coopération ou des commissions de coopération ! Les commissions de coopération entre le Parlement de la Communauté française, le Parlement bruxellois, le Parlement wallon et le Parlement flamand existent depuis le départ. Cela n'a jamais fonctionné. Il faut arrêter. Il faut qu'un certain nombre de structures puissent continuer à être gérées ensemble. Pour en revenir à la problématique qui nous occupe à présent, je m'abstiendrai. En effet, si le décret que nous allons probablement adopter aujourd'hui va plus loin que ce qui avait été proposé, je pense que le sujet doit pouvoir mûrir et faire l'objet d'un consensus, sinon nous n'y arriverons pas. Je pense aussi que nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre vingt ans. Nous ne pouvons plus nous permettre, dans le contexte actuel, d'attendre que des problématiques encore plus importantes surgissent dans l'éducation de nos enfants. Aujourd'hui, les possibilités de tomber dans l'extrême sont plus nombreuses que jamais pour les jeunes. Nous avons le devoir, en tant que responsables politiques, de donner les moyens à nos écoles d'y faire face. Ce n'est pas en divisant les possibilités entre l'enseignement libre confessionnel et non confessionnel et les différents réseaux de l'enseignement officiel que nous y arriverons. Ce n'est pas en divisant la Wallonie et Bruxelles que nous y arriverons.</p>
Mme Schyns (CdH)	<p>Nous ferons encadrer la dernière phrase de M. Wahl dans les Annales ! En Fédération Wallonie Bruxelles, les décrets « Missions » et « Citoyenneté » ont créé les bases de l'éducation à une citoyenneté active et lucide. Le projet de décret que nous votons aujourd'hui en est un approfondissement. Je voudrais souligner deux éléments importants. En premier lieu, l'articulation entre la philosophie et la citoyenneté. Beaucoup d'experts que nous avons reçus ont souligné que l'enjeu n'était pas un apprentissage formel de la citoyenneté selon un angle de vue purement institutionnel, mais le développement de compétences relationnelles et cognitives qui permettent l'exercice de la citoyenneté grâce à la conceptualisation, à l'esprit critique et aux débats. Ce sont ces compétences de questionnement philosophique que nous avons voulu renforcer par ce décret. Nous parlons ici de contenu philosophique, mais aussi et surtout de démarches et de méthodes. En deuxième lieu, je voudrais aborder la dimension du discernement éthique. Les sociologues nous parlent de génération sans repères et de perte de sens. L'école a bien pour mission d'assurer l'émancipation individuelle du jeune, mais aussi son insertion sociale. C'est grâce au discernement éthique que le jeune pourra poser des choix individuels et collectifs, sous tendus par des valeurs explicites. Cette faculté de discernement peut contribuer à des choix de vie personnels et au mieux vivre ensemble. Sur ces deux points, la ministre et le gouvernement ont respecté les orientations prises au sein du groupe de travail parlementaire. Nous nous en réjouissons. Vu ces deux enjeux, il était essentiel qu'aucun élève, aucune école et aucun réseau ne soient en dehors d'une telle perspective. Mon groupe a d'emblée été favorable à la mise en place d'un référentiel interrégional balisant les objectifs, précisant les connaissances et les compétences à acquérir, veillant aussi à stimuler les approches</p>

	<p>interdisciplinaires. C est ce référentiel qui assure l'égalité de traitement entre tous les élèves en termes de prescrit. Je ne peux pas laisser dire qu'en fonction des écoles, les contenus des apprentissages seront meilleurs ou moins bons. La qualité de l'apprentissage ne sera pas différente qu'il s'agisse de cinquante minutes d'un cours spécifique ou d'une approche transversale. À partir du référentiel, la manière de dispenser les connaissances et les compétences relève à mes yeux de la liberté des pouvoirs organisateurs. Ainsi, l'enseignement officiel était et reste demandeur d'un cours spécifique, distinct des cours de religion et de morale, ce qui, faut-il le rappeler, n'agrée pas à tous les professeurs de morale. Ce choix a été fait et il doit être respecté. Cette organisation est effectivement garantie par le décret. D'autres réseaux optent pour une approche transversale à l'ensemble des apprentissages, ce qui a été recommandé par les experts que nous avons consultés. Pour mon groupe, le respect du pacte scolaire et de l'article 24 de la Constitution, consiste en la prise en compte de la spécificité des projets éducatifs et pédagogiques des établissements scolaires, mais également en la confiance faite à leurs acteurs, quel que soit le réseau. Les objectifs étant clairs, identiques pour tous et définis par un référentiel interréseau, il était indispensable, comme le stipule le décret, de prévoir une évaluation certificative et une inspection. Ni le décret « Missions » ni le décret « Citoyenneté » n'étaient à ce point contraignants en ces matières. C'est bien une avancée significative. Avant de conclure, je voudrais relayer les questionnements légitimes des enseignants concernés par toutes ces matières, tant le cours de religion que de morale ou d'éducation à la citoyenneté. Qui pourra donner ces cours ? Le décret ne précise rien sur le sujet. C'est logique, car le décret sur les titres et fonctions, voté il y a un an, prévoit la création de la Commission interréseaux des titres de capacité (Citicap) qui devra statuer lorsqu'un nouveau cours est créé comme c'est le cas aujourd'hui pour définir les titres requis pour l'enseigner. Nous sommes régulièrement interpellés par des enseignants. Il est important de leur dire que la Citicap définira ces titres après la validation des référentiels, ce ne sera donc pas tout de suite. Il y aura une période transitoire importante durant laquelle la situation des professeurs de religion et de morale sera suivie au cas par cas et encadrée par des mesures spécifiques. Enfin, un des mérites de ce décret est que la ministre et le gouvernement ont veillé à inscrire cette réforme dans un cadre budgétaire réaliste en évitant des surcoûts non gérables en regard de la trajectoire à tenir. Je ne voudrais pas terminer mon intervention par un commentaire budgétaire, mais bien par un espoir. Comme le disait Mme Désir, nous espérons que d'ici quelques années, nous constaterons que le processus initié aujourd'hui aura effectivement contribué à augmenter ce que Bourdieu appelle le « capital de citoyenneté », non seulement de chaque élève en tant que personne, mais aussi de la société belge francophone dans sa globalité.</p>
M. Doulkeridis	Madame la Ministre, en juillet dernier, lors du vote du projet de décret sur l'

(Ecolo)

encadrement pédagogique alternatif, aboutissement d'un travail réalisé par des membres de la majorité et de l'opposition, je vous avais dit que nous vivions un moment historique et que vous seriez la ministre qui aura débloqué le dossier des cours philosophiques et de citoyenneté dont on parle depuis si longtemps. C'est une avancée attendue depuis de nombreuses années et il faut rendre hommage à celles et ceux qui y ont contribué. On a déjà cité MM. Miller et Flahaut. En 1991, M. Ylief a été l'un des premiers ministres à interpeller l'école sur la nécessité d'introduire de la philosophie et de la citoyenneté dans notre enseignement. Le texte déposé aujourd'hui fait l'objet d'un consensus porté par une majorité. Je veux en souligner les points positifs, mais vous savez qu'en commission, j'ai été très critique sur un aspect qui me paraît important. Avant de le détailler, il me semble essentiel de revenir sur les raisons pour lesquelles un véritable cours de philosophie et de citoyenneté était devenu indispensable. D'ailleurs, dans les médias, c'est dans ces termes que vous parlez de cette introduction. Vous ne dites pas « Nous allons introduire des véritables référentiels sur la philosophie et la citoyenneté ». Vous dites que le vrai progrès a été d'introduire un véritable cours de philosophie et de citoyenneté. Dans les faits, nous savons que l'introduction de ce cours concerne uniquement environ la moitié de nos élèves. Pourquoi avons-nous décidé d'avancer dans cette direction ? Nous voyons que la société évolue, nous lisons les réseaux sociaux, nous avons des discussions avec nos amis. Chaque fois qu'un drame fait des morts, nous ne pouvons pas nous contenter de plaider dans les médias pour que l'école s'empare concrètement de ces questions de philosophie et de citoyenneté. Encore aujourd'hui, on entend que l'homosexualité est une maladie ou qu'il faut condamner et combattre, y compris en leur donnant la mort, les personnes qui n'ont pas la même religion ou ne pensent pas comme nous, que c'est normal que les femmes restent à la maison et qu'on peut en abuser... Quand on entend ces discours de plus en plus décomplexés, qui sèment la haine et encouragent le repli sur soi pour s'opposer aux autres, et non pour valoriser son identité, on se rend compte que nos sociétés ont besoin des valeurs et méthodes définies par le groupe de travail chargé de la mise en place de ce cours, et que vous avez reprises. Parmi ces valeurs nous trouvons la connaissance dans une perspective historique et sociologique des différents courants de pensée philosophique et religieux, la capacité à développer un questionnement philosophique ou éthique, un discernement éthique, une pensée propre sur des questions de sens et/ou de société. Avec une parenthèse qui est la plus importante de ce texte : douter, conceptualiser, critiquer, tester, relativiser, rationaliser. Ces attitudes vont à l'encontre de la construction de l'obscurantisme ou de logiques de rejet. Il est fondamental de laisser une place claire à ces valeurs et à ces objectifs dans un cours de citoyenneté. Parmi les autres objectifs que nous avons définis dans le décret, nous trouvons la capacité de respecter le pluralisme des convictions et des représentations, la capacité de gérer de manière non conflictuelle les tensions, divergences et conflits, la participation aux débats, le vivre ensemble de manière harmonieuse.

la connaissance des sources, des principes, des fondements de la démocratie la formation aux dimensions politique, sociale, économique, environnementale et culturelle de la citoyenneté la connaissance des grands enjeux et débats des sociétés contemporaines. Tous les députés ayant participé aux discussions ont marqué leur accord sur ces objectifs et ont mesuré l'importance de leur mise en oeuvre. La nécessité de mettre en place un cours spécifiquement dédié à ces enjeux et de ne pas seulement inscrire ceux-ci dans les référentiels existants a été également partagée. C'est ainsi que nous avons décidé de remplacer une heure de cours de religion, de philosophie ou de morale par ce cours spécifique. Nous avons estimé qu'il était indispensable de le mettre en oeuvre. Dès lors, comment expliquer que cette avancée ne concerne que la moitié de nos élèves ? Aucun argument ne permet de légitimer ce choix. Je m'attendais à ce que le Conseil d'État nous fournisse des arguments juridiques nous incitant à être prudents avec l'enseignement libre où, pour de multiples raisons, nous n'avons pas les mêmes marges de manoeuvre pour imposer ce type de cours. À l'inverse, voici ce que dit le Conseil d'État « Il ne se justifie pas au regard des règles inscrites aux articles 10, 11 et 24 de la Constitution, même en tenant compte de la liberté de l'enseignement, que ceux fréquentant les établissements libres soient privés des cours de philosophie et de citoyenneté qui (...) feront l'objet d'une évaluation (...) ». La dépendance de traitement au préjudice des élèves de l'enseignement libre est dépourvue de justification. Plus loin « (...) même à l'égard des établissements fondés sur une philosophie confessionnelle ou non confessionnelle déterminée et même si il devait s'avérer que certains éléments des référentiels à élaborer pourraient porter sur des aspects de leur engagement philosophique ou religieux, il y a lieu de relever quel extension à ces établissements du dispositif prévu par l'avant projet pour les cours de philosophie et de citoyenneté et donc leur généralisation (...) n'affecterait pas le droit pour ces établissements de poursuivre cet engagement dans le cadre établi par la législation qui leur est actuellement applicable, le programme de ces cours se superposant à ceux dont les établissements concernés assurent l'enseignement dans le cadre de leur engagement » Toujours selon le Conseil d'État, « la compatibilité entre les objectifs des référentiels relatifs au cours de philosophie et de citoyenneté (...) et l'engagement philosophique ou religieux d'établissements libres devrait susciter d'autant moins de difficultés que ces objectifs participent à la mise en oeuvre de ceux inscrits à l'article 6 du décret «missions» (...) ». C'est le Conseil d'État qui le dit ! C'est le Conseil d'État qui légitime la possibilité de légiférer pour l'ensemble de nos élèves ! C'est le Conseil d'État qui nous encourage à ne pas faire de discrimination entre ces derniers ! C'est le Conseil d'État qui, d'une certaine façon, nous encourage à ne pas laisser de côté la moitié de nos élèves en les empêchant de bénéficier d'un véritable cours de citoyenneté et de philosophie dont nous avons cité les objectifs tout à l'heure ! Il n'y a donc pas d'argument juridique pour aller dans cette direction. En témoignent les discussions que nous avons eues en commission. Un

	<p>membre de la majorité a dit que c'était une solution gagnant gagnant. Mais pour qui Pas pour les élèves. Peut être pour la majorité Peut être est ce le résultat d'une répartition de chapelles entre les deux partis de la majorité N'y gagnent en tout cas rien nos élèves, les acteurs présents et futurs de notre société telle qu'elle va être construite demain et telle qu'elle se construit déjà aujourd'hui. Par ailleurs, on sait que le décret qui sera adopté aujourd'hui aura une autre étape à franchir. Il s'agira alors de travailler sur les titres requis pour les enseignants qui donneront ces cours. Dans votre exposé en commission, vous avez dit, Madame la Ministre, que la forme n'est pas très importante que ce soit un cours ou non, c'est plus ou moins la même chose. Je ne peux pas le comprendre. Vous savez très bien qu'il y a une différence entre, d'une part, un cours en tant que tel avec des critères d'évaluation connus et, d'autre part, ce que vous prévoyez pour l'enseignement libre non confessionnel, où les écoles se débrouilleront et appliqueront ces référentiels dans l'ensemble de leur cours ou comme elles le souhaitent. Ce n'est bien entendu absolument pas la même chose. D'ailleurs, comment procéderez-vous pour les enseignants et les titres requis Dans l'enseignement où ce cours sera obligatoire, un professeur qui veut le donner sait qu'un titre sera requis, sans doute à partir de 2020. Vous l'avez déjà annoncé. Des formations spécifiques seront organisées. Qu'en est-il toutefois pour l'enseignement libre Qui devra suivre ces formations et obtenir ces titres requis, alors qu'on ne sait pas qui va traduire ces référentiels en cours Il y a là une aberration inexplicable. On ne peut pas dire que c'est la même chose et prévoir pour les uns une formation spécifique et des titres requis et ne pas avoir de réponse claire pour les autres. À quels profs imposerez-vous l'obtention de ces titres Tous les professeurs de l'enseignement libre devront avoir les titres requis, quelle que soit la matière qu'ils enseignent.</p>
<p>M. Doulkeridis (Ecolo)</p>	<p>Je pense que vous êtes très efficace pour rassurer votre collègue du Parti socialiste. Vous imposez, à partir de 2019, une formation et des titres requis aux enseignants qui donneront les cours de citoyenneté et de philosophie. Or, dans l'enseignement libre, vous dites que ces sujets pourront être abordés dans n'importe quel cours.</p>
<p>M. Doulkeridis (Ecolo)</p>	<p>J'en prends bonne note. Cependant, le Grec d'origine que je suis est convaincu que la philosophie ne doit pas être absente des mathématiques. Dès lors, il se pourrait que vous disiez que dans l'enseignement libre, il y a de la philosophie et de la citoyenneté dans tous les cours et que les professeurs sont donc déjà formés pour dispenser le nouveau cours. Vous avez réussi à rassurer vos partenaires socialistes, mais, en tant qu'écologiste, je reste très inquiet à cet égard. Je reconnais volontiers que vous êtes porteuse de l'avancée que constitue ce décret. Ce n'est pas quelqu'un du PS, du MR ou d'Ecolo, c'est vous, une cdH, qui présentez ce décret. Je vous rends donc hommage, vraiment. Chapeau, Madame Milquet, vous le faites. Mais, en même temps, d'une certaine façon, vous nous piègez en faisant le travail à moitié.</p>

	<p>Aucun groupe ne s'opposera à votre démarche puisque nous attendons cette avancée depuis 1991. Dans le passé, Mme Wynants, M. Miller, M. Cheron, M. Reinkin et bien d'autres ont travaillé sur la question. Donc, vous allez dans la bonne direction, mais, à petits, très petits pas. Combien de temps faudra-t-il attendre pour que tous les élèves aient un véritable cours de philosophie et de citoyenneté. Vous prétendez que c'est chose faite puisque les référentiels sont communs. N'avez-vous pas entendu Mme Désir dire qu'il y avait deux façons de répondre au Conseil d'État.</p>
<p>M. Doulkeridis (Ecolo)</p>	<p>Il faut aussi des sous pour faire des mathématiques, du français, de la géographie. La philosophie et la citoyenneté sont elles aussi des matières fondamentales. La collectivité doit donc pouvoir assumer le coût de ce cours. C'est une question d'interprétation. Nous ne sommes pas obligés de considérer que c'est une question de sous. Le fait d'avoir une heure de religion au lieu de deux n'a pas un impact budgétaire direct pour au tant que l'on travaille de la même manière dans l'enseignement libre et dans l'enseignement officiel. Les collègues du MR et du PS nous ont dit leur regret de ne pas pouvoir aller un peu plus loin. Le PS a dit qu'il espérait pouvoir continuer ce combat. M. Wahl a dit la même chose que ce que j'avais dit en commission. Aujourd'hui, une fenêtre est ouverte. Nous attendons depuis 1991. La moitié du chemin vient d'être accomplie. Combien de temps devons-nous encore attendre avant de faire le reste du chemin par rapport à l'enseignement libre. Pouvons-nous nous permettre d'en encore intégrer la logique de réseaux quand nous adaptons une nouvelle législation. Non, c'est aller à contresens de l'histoire. Reculer sur les réseaux pour mener à bien le travail que nous sommes plusieurs dans cette assemblée à souhaiter n'est pas évident. C'est remuer trop de choses, c'est vrai. Mais quand on innove, quand on vient avec une nouvelle législation, entretenir cette logique de réseaux c'est aller totalement contre l'histoire. En agissant de la sorte, on ne rend vraiment pas service à notre société et on ne pense pas au bien de nos enfants. C'est pour cela que j'affirme que c'est un piège. J'aimerais dire à mes collègues du MR et du PS qu'il existe une possibilité s'ils ne veulent pas attendre encore plusieurs mois. En effet, nous avons déposé un amendement visant à élargir ce dispositif obligatoire d'une heure à l'ensemble des réseaux. Pourquoi ne pas le soutenir dès aujourd'hui. On lancerait ainsi le signal clair qu'on ne veut plus attendre des années encore pour offrir à tous les élèves un véritable cours de philosophie et de citoyenneté.</p>
<p>Mme Maison (FDF-DéFI)</p>	<p>Madame la Ministre, je voudrais vous dire toute ma satisfaction de voir émerger un vrai cours de philosophie et de citoyenneté qui, par sa nature et sa fréquence, est différent de ce qui était esquissé dans la déclaration de politique communautaire. Par sa nature, parce que la déclaration de politique communautaire évoquait un cours de citoyenneté, et non de philosophie et de citoyenneté. Par sa fréquence, parce que dans l'enseignement officiel comme dans le libre non confessionnel, une heure de cours est prévue, étant</p>

entendu que la deuxième heure pour laquelle certains élèves demanderont une dispense sera remplacée non par l'EPA (encadrement pédagogique alternatif) mesure transitoire de cette année mais par une autre heure de cours de philosophie et citoyenneté. Je voudrais aussi exprimer toute ma satisfaction d'avoir eu ce débat relatif à l'extension de l'heure de cours dans l'enseignement libre confessionnel. Si je souscris pleinement aux propos et à l'amendement cosigné avec M. Doukeridis, je tiens néanmoins à rappeler l'urgence qu'il y avait à arrêter de séparer les élèves dans l'enseignement officiel. Arrêter de les séparer sur la base de leurs convictions ou plutôt des convictions de leurs parents est un pas énorme que nous allons franchir au moment du vote. Je me réjouis que l'on ait étendu in extremis cette heure de philosophie et de citoyenneté à l'enseignement libre non confessionnel. Je me réjouis qu'à la suite des recommandations du Conseil d'État, on élargisse à minima à l'enseignement libre confessionnel l'apprentissage de la philosophie et de la citoyenneté, à travers un référentiel commun à celui qui sera proposé pour l'enseignement officiel et à travers un volume d'heures minimum de cours fixé à 30 heures. Encore une fois, ce n'est pas mon souhait et je souscris pleinement à cet amendement mais je trouve qu'il s'agit déjà d'une avancée considérable. Je voudrais aussi vous exprimer ma gratitude d'avoir associé l'opposition au groupe de travail sur les cours philosophiques. Celui-ci a pris sa mission très à cœur et a pu déterminer quasiment l'ensemble du texte du décret sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui. Le groupe de travail a effectué une démarche exemplaire et exemplative de ce que l'on attend des élèves auxquels ce cours de philosophie et de citoyenneté sera destiné, c'est à dire créé un plan dans lequel des idéaux parfois divergents ont pu s'articuler tout en apprenant à résister aux tentatives de domination des uns vis à vis des autres. Il est important de se dire que nous avons pu précisément, en tant que parlementaires membres de ce groupe de travail, adopter l'attitude que l'on attend des élèves dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, soit pouvoir confronter les opinions divergentes et créer un plan commun. J'ai évidemment, moi aussi, des réserves, que j'ai exprimées en commission. Ces réserves sont plutôt des inquiétudes quant à la manière de présenter les objectifs. On se place, dans l'introduction du texte, dans la perspective d'une philosophie consistant à s'intégrer dans une sorte de collectif idéalisé. On présente une société idéale et on se demande comment les élèves pourront s'y insérer, ce qui induit une capacité à se conformer à un idéal préexistant. Or nous souhaiterions précisément éviter cet écueil. Les élèves devront bien sûr apprendre et comprendre les grands textes fondateurs de nos sociétés démocratiques, mais comme l'a rappelé Mme De Bue, la démarche doit être plus horizontale que verticale. Il faut « fabriquer du collectif ». Par ailleurs, je voudrais également formuler une réserve concernant ce qui a été décrit dans le projet de décret comme une évolution en fonction des degrés de maturité socioaffective et cognitive des élèves. Le groupe de travail s'est attardé sur les attitudes, les processus participatifs et les contenus, ces trois dimensions étant

complémentaires et interchangeables. J'estime qu'il n'y a pas d'âge pour se poser des questions philosophiques. Les objectifs peuvent, à chaque âge, être rejoués et rebattus. Cela me gêne donc un peu que l'on évoque l'évolution de la maturité sociocognitive ou intellectuelle des élèves. Expérimentation et intellectualisation doivent s'entremêler dès le plus jeune âge. Mon regret, vous le savez, rejoint celui de M. Doulkeridis. À partir des données dont nous disposons au départ, à partir de mon expérience d'échevine de l'Enseignement dans ma commune, toute cette détresse, toute cette difficulté organisationnelle, toute cette incohérence à parler de « vivre ensemble » et à séparer les élèves sur la base des convictions de leurs parents m'étaient apparues au grand jour. Quand on a entamé les débats, l'espoir de pouvoir modifier les choses, en tout cas dans l'enseignement officiel, a un peu occulté tout le reste. Mais même si vous avez donné certaines indications constituant une lueur d'espoir quant au remplacement, dans l'enseignement libre confessionnel, d'une heure de religion par une heure de philosophie et de citoyenneté obligatoire, on a un peu l'impression de traiter 50 % des élèves d'une manière différente, même si il y aura évidemment un référentiel et un volume horaire de 30 heures minimum à l'intention des élèves du libre confessionnel. Je suis convaincue que le message passera, puisque les élèves seront également évalués, mais on ne sait pas encore comment. Je souhaite encore formuler une réserve quant à certains des objectifs, qui avaient été écartés par le groupe de travail et qui sont réapparus dans le projet de décret l'EVRAS, la sécurité routière, la psychologie, l'éducation au bien-être. Que viennent-ils faire dans un cours d'éducation à la citoyenneté? Cela n'a aucun sens. Ces principes doivent être inculqués dans un autre cadre. Par exemple, il me paraît essentiel que tous les élèves aient un brevet de secouriste en fin d'école primaire. Mais pas dans le cadre d'un cours de philosophie et de citoyenneté! Par ailleurs, le bien-être découle précisément de l'existence d'un tel cours de philosophie et de citoyenneté, où les élèves peuvent s'exprimer librement, confronter leurs avis en toute liberté et de façon tout à fait singulière par rapport aux autres cours. Alors, pourquoi fixer le bien-être comme un objectif en soi? J'ajouterai que le professeur Humbeeck, que vous appréciez, Madame la Ministre, car il traite avec une grande efficacité les problèmes de violence et de harcèlement, a dit la semaine passée, lors d'une conférence que j'ai organisée, que précisément, il ne fallait pas vendre du bien-être aux parents d'élèves et aux élèves, puisque l'école est un lieu de vie, un lieu de difficultés, un lieu d'épreuves et un lieu de conflits, en plus d'être un lieu de socialisation et d'apprentissage. Vendre du bien-être crée des frustrations. Alors, pourquoi évoquer le bien-être dans un projet de décret relatif à la philosophie et à la citoyenneté? Mes interrogations portent sur les titres et fonctions. L'objectif à cinq ans est normal, mais comment fera-t-on entre temps? La déclaration de politique communautaire évoquait la nécessaire protection de l'emploi. Comment concilier la qualité d'un vrai cours et l'emploi? Enfin, comment se positionner par rapport aux professeurs de morale? Au quotidien, la plupart des professeurs de morale dispensent un cours très

	<p>proche du cours de philosophie et de citoyenneté décrit dans notre projet de décret. Le paradoxe est que la Cour constitutionnelle a considéré que ces professeurs de morale n'étaient plus neutres. Comment va-t-on concilier la plus grande capacité attribuée aux professeurs de morale de donner ce futur cours de philosophie et de citoyenneté, et cette espèce de suspicion par rapport à leur neutralité ? Il faudra régler cette question. Je terminerai sur une note d'espoir. Même si je pense que la proposition de décret du FDF prônant un enseignement philosophique et d'histoire de la pensée répondait encore mieux à toutes les questions du vivre ensemble et de l'avenir des élèves que ce projet de décret-ci, ce dernier permettra à tout le moins à nos élèves de cultiver le doute et la remise en question permanente, de porter un regard critique et documenté sur tous les courants philosophiques et religieux et, enfin, fera naître un sentiment de liberté qui permettra de concilier une opinion individuelle avec le respect des opinions et des convictions des autres. Bref, même si, évidemment, on ne peut pas dire parce que ce n'est pas vrai que le cours de philosophie et de citoyenneté va régler tous les problèmes de société, de radicalisme et toute la violence existant dans nos sociétés, il va certainement, pour les générations à venir, favoriser le vivre ensemble. Notre groupe votera pour ce décret, parce que nous sommes résolument partisans d'un véritable cours de philosophie et de citoyenneté et que c'est bien ce qui nous est proposé aujourd'hui. Je fais confiance au gouvernement pour toutes les inconnues que constituent principalement la formation des professeurs, le programme et l'évaluation, sur lesquels il faudra se pencher d'une manière extrêmement attentive. Je veux aussi vous faire confiance, Madame la Ministre, à propos de tous les apaisements que vous m'avez donnés en commission par rapport au caractère horizontal et non vertical de la manière dont sera dispensé ce cours. Enfin, ce texte donne à tous les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel qui voudront organiser à leur manière un vrai cours de philosophie et de citoyenneté, au-delà même du décret, la possibilité de le faire. Je voudrais vous en féliciter et souhaiterais que nous en nous réjouissons tous au sein de cette Assemblée. (Applaudissements)</p>
M. Bouchez (MR)	<p>Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, notre groupe s'abstiendra pour plusieurs raisons. Premièrement, nous avons le sentiment, eu égard aux discussions internes qui sont intervenues, qu'il n'y a pas de ligne très claire en la matière. On a beaucoup tergiversé sur le cas du réseau libre. Si l'on considère que dans l'enseignement libre, la matière est transversale et que plusieurs professeurs seront concernés, on peut penser que dans l'officiel, un seul professeur sera visé, ce dernier pouvant, par ailleurs, avoir une autre casquette. Je reviendrai sur cette question. Vous avez déjà exclu les professeurs de mathématiques de l'enseignement libre, qui sont maintenant rassurés, mais ce sont quasiment les seuls. Prenons le cas du professeur de sciences. Eu égard à l'approche différenciée que peuvent avoir les religions sur certaines théories, par exemple sur celle de l'évolution, ne pourrait-on pas se dire que le professeur de sciences devrait également disposer de son petit brevet</p>

pour développer une approche plus citoyenne de la matière On se tourne souvent vers le professeur de français, mais il a déjà ce rôle dans pas mal d'écoles. On pourrait aussi penser au professeur d'histoire ou au professeur de religion... Dans l'enseignement libre, un grand nombre de professeurs vont devoir passer ces brevets, mais on ne sait pas qui va organiser la formation. Je ne souhaite pas abolir les deux réseaux, mais force est de constater que la différence de traitement proposée pose de nombreuses questions. Elles devraient trouver une réponse claire et précise avant que l'on puisse donner notre accord sur ce texte. Nous nous abstenons, car nous sommes d'accord sur le principe de ce cours. Nous avons porté cette idée Jean Paul Wahl a rappelé tout l'historique du dossier et les batailles menées par Richard Miller dans cette assemblée. Force est de constater ici que l'accélération débouche sur des imprécisions qui nous empêchent de vous suivre. Deuxièmement, les brevets ne deviendront opérationnels qu'en 2020 alors que le cours commencera à entrer en vigueur en 2016 ou en 2017 en fonction des niveaux d'enseignement. Qui va donc donner ce cours entre 2016 et 2020 Sur la base de quels critères Cette question n'est pas accessoire. En effet se pose le problème de la neutralité du cours. Il est impératif qu'il soit neutre sous tous ses aspects confessionnel, politique et philosophique au sens large. Un cours de citoyenneté ne doit pas dire aux élèves ce qu'ils doivent penser, mais doit leur apprendre l'ouverture et la capacité d'entendre d'autres points de vue. C'est la raison pour laquelle la proposition du MR portait sur un cours de citoyenneté et de philosophie. Il y a une différence majeure. J'espère que le cours de citoyenneté ne sera pas à l'image de ce qui se fait actuellement dans certains cours. Que se passera-t-il durant cette période de latence Quels professeurs pourront-ils donner cours Sur quels critères seront-ils choisis Va-t-on d'ores et déjà déterminer que ce sont les professeurs de français ou d'histoire, par exemple, qui en auront la charge. J'en viens à la question de l'emploi. Les professeurs de religion perdront au minimum une heure en fonction du succès du « cours de citoyenneté n° 2 ». Appelons-le comme cela puisque nous aurons deux cours de citoyenneté à partir de l'année prochaine, un cours commun obligatoire et un autre, qui sera optionnel. Vous devrez les nommer différemment puisqu'il y aura deux notes et deux inspections distinctes. De plus, il est possible que le professeur ne soit pas le même, en fonction du fait que les professeurs aient ou non un horaire complet. Cela pose la question du contenu de ces cours l'un sera-t-il l'approfondissement de l'autre ou seront-ce des matières totalement autonomes Cette dernière voie semble obligatoire puisque vous ne pouvez priver une partie des élèves, qui ne choisiront pas ce cours à option, du prolongement de la matière. Si ce cours de citoyenneté aborde un contenu totalement séparé, il ne faudrait pas je l'ai dit en commission et mes propos ont été relayés par M. Doukeridis qu'il devienne non un « cours de rien », mais un « cours de tout » qui ne ferait que survoler un tas de sujets. La neutralité de ces cours est essentielle. Peu importe la question des titres ou brevets, il est extrêmement important de connaître les professeurs qui seront habilités à l'enseigner. Il faut mettre cette

	<p>question en balance avec la question de l'emploi précédemment abordée. Actuellement, des professeurs sont inquiets il se pose la question de savoir comment ils vont pouvoir conserver un horaire complet. Le réflexe simple consisterait à donner ce cours aux enseignants disposant d'heures libres. Mais peut-on imaginer un professeur de religion, quelle qu'elle soit, expliquer sa religion le lundi matin et le lendemain, enseigner la citoyenneté en toute neutralité, indépendamment des convictions émises la veille. C'est une question fondamentale. C'est une des pierres d'achoppement qui empêche notre groupe de marquer son accord sur le projet tel que déposé. Cet élément est inhérent au cours lui-même et à la conception philosophique.</p>
M. Bouchez (MR)	<p>Ce n'est pas ce que nous avons dit. Nous aimerions une réponse précise. Quels sont les critères, dans la période de latence, donc entre 2016 et 2020, en vertu desquels un professeur pourra donner ce cours et pas un autre. Un même enseignant peut-il donner à une classe le cours de philosophie et d'éducation à la citoyenneté par exemple le lundi et le mardi un cours de religion. Nous voulons une réponse définitive oui ou non.</p>
M. Bouchez (MR)	<p>Madame la Ministre, ne renversez pas les rôles (Tumulte dans l'hémicycle) ! Il est un peu facile de ne pas assumer ses responsabilités. Il y a une différence fondamentale entre vous et moi : vous êtes dans l'exécutif et vous défendez votre projet. Je vous pose une question. Avant de s'engager sur un texte, mon groupe aimerait bien connaître votre position sur ces questions pour voter. Ne renversez pas la logique parlementaire. Je ne vais pas vous dire maintenant, de manière ferme, la position de mon groupe. Qui a rencontré le secteur ? Qui a écrit ce projet de décret ? Qui a les collaborateurs pour ce faire ? Qui est en lien avec les pouvoirs organisateurs ? C'est vous (Applaudissements sur les bancs du MR). Assumez vos responsabilités et ne demandez pas à un député de faire le boulot à votre place. En caricaturant, vous dites aux médias que vous arrivez à réaliser ce que d'autres n'ont pas réussi à faire en quinze ans. Et félicitations ! Mais après, au Parlement, quand nous vous posons des questions précises.</p>
M. Bouchez (MR)	<p>Madame la Ministre, je n'ai pas à vous répondre. C'est vous qui devez répondre au Parlement, pas l'inverse. Je vais décevoir les espoirs du cdH. Mon groupe a déposé des textes. Cela fait dix ans que le MR se bat. Vous n'avez jamais voulu les voter, tout comme le PS. C'est la réalité. Dix ans de perdu par votre faute. Il est un peu facile de maintenant de me poser des questions sur votre projet alors que vous avez refusé de voter les nôtres pendant dix ans. Ne dites pas que le MR n'a pas de propositions. Nous savons qu'il faut souvent dix ans au PS et au cdH. C'est d'ailleurs un signal que j'envoie aux Wallons et aux Bruxellois : rejoignez nous, car nous avons souvent dix ans d'avance. Cela fait dix ans que nous défendons le parcours d'intégration. La majorité PS cdH va le faire. Cela fait dix ans que nous prônons la création d'un cours de citoyenneté, vous le faites maintenant. Je constate donc qu'il y a en permanence un retard de dix ans. Mais ce n'est pas très grave... Pour nous, il faut</p>

	<p>mieux être devant qu'à la remorque. J'attends avec impatience votre réponse. Comme je vous l'ai dit, plusieurs éléments comme les titres requis, la période transitoire et enfin l'emploi point extrêmement important doivent être éclaircis. Des engagements doivent être pris en faveur des enseignants un appel vous a été fait ce matin même en un e d un grand quotidien francophone. Les professeurs attendent aussi des explications.</p>
M. Doulkeridis (Ecolo)	<p>Je n'ai pas demandé une heure en plus dans l'enseignement libre. J'ai parlé d'une heure à la place du cours de religion. Ce n'est pas la même chose.</p>
M. Doulkeridis (Ecolo)	<p>Madame la Ministre, comme je l'avais fait en commission, j'ai bien écouté vos réponses. Je respecte les avancées que représente votre projet de décret. Nous sommes fiers d'y avoir contribué par le travail réalisé sous cette législature, mais aussi par nos apports aux différents débats et réflexions. Notre abstention ne se justifie pas par un problème de fond ou de direction. Certaines personnes qui ont suivi nos débats ont eu l'impression que le cours de philosophie et de citoyenneté était une victoire des opposants aux religions, ce cours devenant dans leur chef, pas dans le vôtre, un cours contre les cathos, les juifs, les musulmans ou les bouddhistes. Il me semble important d'affirmer que ce n'est pas du tout un cours contre les courants religieux ou philosophiques. J'aurais été heureux que tous ces courants portent la revendication d'un tel cours. C'est extrêmement important de contextualiser nos points communs et nos différences et d'apprendre à vivre ensemble. Alors que nous nous apprêtons à adopter ce texte, il me semblait important de le rappeler. Vous êtes revenue sur notre principale divergence l'obligation d'une heure de cours a été exclue pour l'enseignement libre confessionnel. Vous nous dites que certains établissements l'organiseront peut-être et que certains le font déjà. Mais, si tel était le cas, pourquoi ne pas aller plus loin pour éviter, dès le départ, d'instaurer une discrimination entre les élèves Vous dites que vous avez répondu aux remarques du Conseil d'État. Je n'ai jamais dit que vous ne l'aviez pas fait. Je dis qu'il était possible d'utiliser cet avis pour instaurer l'obligation dans l'enseignement libre. Le Conseil d'État n'a absolument pas dit qu'il aurait fallu modifier la Constitution. Il n'y a donc pas d'argument juridique. C'est un choix politique, que vous avez évidemment le droit de poser, mais il ne faut pas le présenter comme une difficulté juridique. Voilà qui précise nos points d'accord et de désaccord.</p>
Mme Maison (FDF-DéFI)	<p>Je voudrais revenir sur la question du bien-être. Il est évidemment important que les élèves apprennent à se sentir bien, à se respecter, à ne pas se battre à l'école et à assimiler les premiers gestes de sécurité. D'ailleurs, les premiers gestes de sécurité, le secourisme et l'éducation à la vie sexuelle et affective sont des matières abordées en 6^e primaire, en collaboration avec les PMS, dans le réseau dont j'assume la responsabilité. Je me réjouis que votre gouvernement ait le souhait de rendre obligatoire, par l'obtention du brevet de secourisme, mais j'estime que cette matière n'a pas sa place dans un cours de citoyenneté ou de philosophie. Je vous ai fait part de ma position, qui</p>

	<p>rejoint celle de M. Bruno Humbeeck, à propos de l'éducation au bien être. Le bien être est quelque chose qui se ressent et il ne doit pas être un but en soi ou être inculqué aux élèves. Il doit découler d'un enseignement adéquat et adapté dans lequel l'enfant se sent à l'aise. Singulièrement, dans le cours de philosophie et de citoyenneté, comme j'ai pu le tester auprès de mon pouvoir organisateur, le fait d'imposer cette démarche horizontale qui contraste avec les habitudes verticales des professeurs, en permettant à l'élève de s'exprimer dans un climat pacifique et d'écoute de l'autre est générateur de bien être. Le bien être découle de la démarche philosophique, mais ne doit pas être défini comme un but en soi.</p>
Georges Louis Bouchez (MR)	<p>Tout d'abord, ce cours est, certes, important mais, comme l'a dit M. Doulkeridis, puisqu'il existe déjà dans l'enseignement libre, pourquoi sa généralisation a-t-elle rencontré autant d'obstacles et de résistance ? Par ailleurs, il existe une certaine confusion sur le plan du contenu. Alors que l'initiation au secourisme et à la sécurité routière devaient se retrouver dans les jours blancs, elle prend place dans le cours de citoyenneté. Tout le monde dit qu'il s'agit d'une première étape. Ne soyons ni négatifs ni naïfs. Au vu des tensions qui ont engendrées ce débat, parfois même entre partenaires de la majorité, je vois mal le gouvernement remettre cette question sur la table d'ici la fin de cette législature. Je rappelle que nous légiférons aujourd'hui sous la pression de différents avis et décisions de justice. Qu'espérons-nous ? Que la Cour constitutionnelle se prononce une nouvelle fois dans le futur ? Que le Conseil d'État formule un autre avis ? En tout cas, le vote de ce texte est dû non à la volonté politique de la majorité, mais aux juridictions de notre pays. Heureusement qu'elles font leur travail.</p>
M. Bouchez (MR)	<p>Il ne s'agit pas d'un arrêt de la Cour constitutionnelle, mais d'une réponse à une question préjudicielle, ce qui ne produit pas les mêmes effets. Vous vous réfugiez sans cesse derrière cette distinction entre l'effet que cet arrêt a eu sur l'EPA et le cours de citoyenneté. Si cette confusion des thématiques n'a pas allégé le débat, elle a le mérite d'avoir mis le sujet sur la table, ce qui n'était pas le cas au préalable. Reconnaissez au moins que ce hasard de calendrier est interpellant.</p>
M. Doulkeridis (Ecolo)	<p>Je justifierai les cinq premiers amendements qui visent le même objectif : la suppression de la discrimination entre les réseaux d'enseignement. Je voudrais encourager mes collègues à faire usage du point 1b des objectifs et des modalités du futur cours : « La capacité de développement d'une pensée propre sur des questions de société ».</p>
M. Doulkeridis (Ecolo)	<p>Notre amendement vise à prévoir une évaluation bisannuelle du présent décret. Nous avons évoqué ici la question des enseignants et de l'organisation dans les écoles. Il nous semble important de se donner les moyens d'une évaluation au moins tous les deux ans pour faire le point sur la situation sur le</p>

	terrain. Il s'agit d'un principe général qui vaut pour ce type de législation.
M. Wahl (MR)	Je voudrais justifier l'abstention du groupe MR. Cet amendement (N°1) nous est sympathique. (Sourires) Il n'en reste pas moins que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ainsi que les autres intervenants de mon groupe, une avancée réelle a été accomplie même si elle n'est pas aussi substantielle que nous l'aurions voulu vu les circonstances. Nous déposerons d'autres propositions de décret de manière à faire évoluer le débat et en espérant vraiment qu'elles pourront trouver, dans cette matière délicate, le consensus voulu.
M. Doulkeridis (Ecolo)	Monsieur le Président, ne manque-t-il pas deux votes de la majorité ? Je suppose que celle-ci était en nombre pour le quorum. Je ne vois que 47 votes alors qu'il aurait dû y en avoir au moins 49. (Tumultes dans l'hémicycle). Je suppose que des membres de la majorité ont oublié de voter...
M. Wahl (MR)	J'aimerais faire remarquer que si l'opposition ne reste pas en séance, la majorité n'a pas le quorum. Ce n'est pas la première fois. Il serait temps de mener une réflexion à ce sujet, indépendamment des justifications des uns et des autres.
Mme Schyns (CdH)	Monsieur le Président, un accord intervenu entre les chefs de groupe Mme Bertieaux n'est malheureusement pas là pour le confirmer. Il prévoit que lorsqu'une personne est malade et sous certificat médical, ce qui est le cas dans notre groupe pour une personne qui a dû subir une petite intervention chirurgicale, son absence ne pose pas de problème de quorum. Mme Vienne a peut-être le même cas dans son groupe.
Mme Vienne (PS)	Je confirme que Mme Bertieaux a bien conclu cet accord, ce qui n'est pas le cas de M. Doulkeridis, comme il vient de le signaler. Par ailleurs, les absents de mon groupe sont couverts par un certificat médical. Nous nous réjouissons même d'une naissance.
M. Doulkeridis (Ecolo)	Je voudrais saluer la naissance de cet enfant et lui souhaiter de fréquenter une école où sera dispensé un véritable cours de philosophie et de citoyenneté.
M. Wahl (MR)	Je voudrais souhaiter un prompt rétablissement à tous ceux qui n'ont pas de certificat médical, mais qui ne sont pas présents.